CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ICADE

Société anonyme au capital de 711 518 361,20 €.
Siège social : 35, rue de la Gare, 75019 Paris.
542 040 092 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Icade sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

— Ratification de la cooptation de Serge Grzybowski en qualité d'administrateur ;

A titre extraordinaire

— Examen et approbation du projet de fusion-absorption de la société Icade par la société ICADE EMGP ;
— Dissolution sans liquidation de la société Icade, sous condition suspensive de la réalisation de la fusion ;
— Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités relatives à la fusion ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolution à titre ordinaire.

Première résolution *(Ratification de la cooptation de Serge Grzybowski en qualité d'administrateur)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la décision du conseil d'administration en date du 1er août 2007 de coopter en qualité d'administrateur, Serge Grzybowski, en remplacement d'Etienne Bertier, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

Projet des résolutions à titre extraordinaire.

Deuxième résolution *(Examen et approbation du projet de fusion-absorption de la société Icade par la société ICADE EMGP)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance :
— du rapport du conseil d'administration ainsi que son annexe (le document de fusion établi conformément à l'article 212-34 du Règlement de l'Autorité des Marchés Financiers),
— du traité de fusion-absorption des sociétés Icade Foncière Publique, Icade Patrimoine, Icade Foncière des Pimonts et Icade par la société ICADE EMGP, signé le 25 septembre 2007, aux termes duquel notamment, la société Icade fait apport à titre de fusion, à la société ICADE EMGP, de la totalité de son patrimoine (actif et passif) dont l'actif net comptable s'élève à 1 251 108 959 euros ;
— des rapports des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris, en date du 24 juillet 2007,
approuve ledit projet de fusion, les apports effectués par la société Icade à la société ICADE EMGP, ainsi que leur évaluation et leur rémunération dans les conditions définies par le traité de fusion, à savoir :
— la prise en charge par la société ICADE EMGP de l'intégralité du passif de la société Icade, ainsi que des frais entraînés par la dissolution de celle-ci,
— l'attribution aux actionnaires de la société Icade de 46 706 418 actions d'une valeur nominale d'environ 1,52 euros (soit 20 556 288,02 / 13 484 041) chacune, entièrement libérées, à créer par la société ICADE EMGP au titre de l'augmentation de son capital, à raison de 1 action de la société ICADE EMGP pour 2 actions de la société Icade, étant précisé que les 208 000 actions de la société Icade détenues par elle-même ne seront pas échangées contre des actions de la société absorbante conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce et seront annulées du fait de la réalisation de la fusion-absorption de la société Icade par la société ICADE EMGP.

La différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté par la société Icade (1 251 108 959 euros) et (ii) la valeur nominale des nouvelles actions émises par la société ICADE EMGP en contrepartie de cet apport (71 203 475,36 euros), soit 1 179 905 483,64 euros, constituera le montant de la prime de fusion qui sera inscrit au passif du bilan de la société ICADE EMGP, à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société ICADE EMGP et sur lequel sera imputée la somme de 9 225 102,90 euros correspondant à la valeur nette comptable des 208 000 actions de la société Icade apportées par celle-ci à la société ICADE EMGP et qui seront annulées du fait de la réalisation de la fusion-absorption de la société Icade par la société ICADE EMGP.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve, dans toutes ces dispositions, le traité de fusion et ses annexes.

Troisième résolution *(Dissolution sans liquidation de la société Icade, sous condition suspensive de la réalisation de la fusion)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que la société Icade se trouvera dissoute de plein droit et sans liquidation du seul fait et à l'issue de l'assemblée générale

des actionnaires de la société ICADE EMGP qui approuvera les projets de fusion-absorption des sociétés Icade Foncière Publique, Icade Patrimoine, Icade Foncière des Pimonts et Icade, et décidera d'augmenter corrélativement le capital de la société ICADE EMGP.

L'Assemblée Générale décide en outre :
— que les actions créées par la société ICADE EMGP, à titre d'augmentation de son capital en rémunération de l'apport par la société Icade de la totalité de son patrimoine, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de cette dernière, à raison de 1 action de la société ICADE EMGP pour 2 actions de la société Icade ;
— et qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société Icade, la totalité du passif de cette société étant pris en charge par la société ICADE EMGP.

Quatrième résolution *(Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités relatives à la fusion).* — Sous réserve de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, avec faculté de délégation, au président directeur général de la société Icade, Serge Grzybowski, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion, et en conséquence :
— de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués par la société Icade à la société ICADE EMGP, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société Icade à la société ICADE EMGP,
— de signer la déclaration de conformité visée à l'article L. 236-6 du Code de commerce,
— d'accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
— et plus généralement de signer tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

Cinquième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités).* — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
En application des articles R.225-71 et R.225-73 du code de commerce, des actionnaires représentant la fraction légale du capital social pourront requérir, à compter de la présente publication et jusqu'à vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale, l'inscription de projets de résolutions, à l'ordre du jour de cette Assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration. Ces demandes doivent être accompagnées du texte des résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée.
Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette Assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent justifier de l'inscription comptable des titres à leur nom dans un compte nominatif pur ou en compte nominatif administré trois jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.
Les propriétaires d'actions au porteur, qui souhaitent participer physiquement à l'assemblée devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier, Société de Bourse) teneur de leur compte, qui leur délivrera une carte d'admission. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission trois jours avant l'assemblée, devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire trois jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale.
Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, Icade invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.
Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera prise en considération par Icade.
Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.
Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.
Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance devra être retourné, dûment rempli, directement à CACEIS à l'adresse précitée, 3 jours au moins avant la réunion en ce qui concerne les actionnaires nominatifs et à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur.
En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote par correspondance.
Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-83 et R.225-81 du code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration.

0716022